

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le feu d'habitation au 44, rue de la Gare à Saint-Herblain sur la parcelle référencée DK243,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Considérant les désordres affectant la structure du bâtiment suite à l'incendie (fragilité du pignon et de la cheminée), donnant sur l'impasse piétonne située entre la rue de la Gare et la rue des Buzardières,

Considérant de ce fait les risques pour la sécurité des passants sur les abords immédiats, à savoir un effondrement sur l'espace public,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0996

Considérant les préconisations des Sapeurs-Pompiers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0996
Arrêté de mise en
sécurité - Fermeture à
la circulation et à
l'accès de la voie
piétonne entre la rue
de la Gare et la rue
des Buzardières à
compter de la date de
notification du présent
arrêté

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des occupants, promeneurs ou utilisateurs de l'espace, la voie piétonne en impasse située entre la rue de la Gare (entre le numéro 42 et 44) et la rue des Buzardières (entre le numéro 17 et 19) à hauteur des barrière verte, **est interdite d'accès et fermée à la circulation de l'ensemble des usagers.** Un périmètre sécurisé par barrières sera installé de manière à garantir la sécurité périmétrique des lieux en cas d'effondrement sur l'espace public. Un accès au 17 et 19 rue des Buzardières demeure possible par l'accès Nord. Ci-joint en annexe, la zone interdite d'accès.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à la zone susvisée est autorisé à tous professionnels experts mandatés par les parties intéressées équipés de protections individuelles.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour matérialiser la fermeture de l'accès à l'immeuble susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux utilisateurs de l'espace par voie d'affichage sur site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 08 OCTOBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 08 octobre 2024